

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hubo Hoogglanslak - Spuitlak
Code du produit : AKP01508#1
Groupe de produits : Peinture.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Aérosol.
Peinture industrielle et décorative.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HUBO België nv
Koralenhoeve 35
2160 Wommelgem - Belgique-Belgie
T +32 (0)3 541 74 29

Formatage responsable FDS

Mantech Nederland B.V.
Kobaltweg 7
5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland
T +31 (0) 73 707 0112 - F +31 (0) 73 644 3861
info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)3 541 74 29

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229
Eye Irrit. 2 H319
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12
R66
R67
R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

P260 - Ne pas respirer les aérosols
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	12,5 - 20	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	12,5 - 20	F+; R12
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 919-446-0 (Numéro index) 649-330-00-2 (N° REACH) 01-2119490979-12	12,5 - 20	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67
Isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	10 - 12,5	F+; R12
Butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 - 12,5	F+; R12
Naphta léger (hydrotraité à point d'ébullition bas) (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (Numéro index) 649-328-00-1 (N° REACH) 01-2119475133-43	5 - 10	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53 R67
Hydrocarbons, C9, aromatics (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119486773-24	1 - 2,5	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 2,5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	(C >= 12,5) Xn;R20/21	

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	12,5 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	12,5 - 20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 919-446-0 (Numéro index) 649-330-00-2 (N° REACH) 01-2119490979-12	12,5 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	10 - 12,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 - 12,5	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
Naphta léger (hydrotraité à point d'ébullition bas) (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (Numéro index) 649-328-00-1 (N° REACH) 01-2119475133-53	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9, aromatics (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119486773-24	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement, contrôle d'un médecin est nécessaire au moins de 48 heures après un accident.
- Premiers soins après inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.
Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Mesures d'hygiène : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Conditions de stockage : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
Température de stockage : 5 - 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.
Interdictions de stockage en commun : pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Acétone (67-64-1)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1210
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	2420 mg/m ³
xylène (1330-20-7)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	210
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	50 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	442 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	De stof kan via de huid worden opgenomen.
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-82-1)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	575 mg/m ³ [TGG 8 hr. (mg/m ³): 116, Recommandation in CLH-document - 2010] [TGG 8 hr. (mg/m ³): 350, Cefic-HSPA]

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Protection des mains	: pas nécessaire.
Protection oculaire	: Bombe aérosol. Même si les conditions de travail n'impliquent raisonnablement aucun risque de contact avec les yeux, il y a lieu de porter une protection oculaire adéquate lorsque l'on manipule le produit.
Protection de la peau et du corps	: Bombe aérosol. Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. (exposition à court terme : appareil respiratoire avec filter; exposition de longue durée : respirateur à adduction d'air).
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: plusieurs tintes.
Odeur	: Caractéristique. (Gaz propulseur).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	: < 0 °C Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
Inflammabilité (solide, gaz)	: 200 °C Ce produit est inflammable.
Pression de vapeur	: 3500 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Masse volumique	: 0,695 g/cm ³
Solubilité	: Eau: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: 0,6 - 13 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 556,7 g/l
---------------	-------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux. Flamme nue. Surchauffe.

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Voir les chapitres 2 et 3 pour plus d'information.

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0,039 mg/l/4h

Butane (106-97-8)	
DL50 orale rat	1430 mg/m ³ [NL, 2007]
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	658 mg/l/4h

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0,0221 mg/l/4h

Hydrocarbures, C9, aromatiques (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OECD 401 méthode)
DL50 cutanée lapin	> 3160 (OECD 402 méthode)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	<= 0,015 mg/l/4h

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-82-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,0116 mg/l/4h

Naphta léger (hydrotraité à point d'ébullition bas) (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2800 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,193 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
pH: Non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
pH: Non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et classées comme dangereuses pour l'environnement. Voir les chapitres 2 et 3 pour plus d'information.

Acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l [96 h.]
CE50 Daphnie 1	> 8800 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 2	2262 ml/l daphnie

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	13,5 mg/l [96 h.]
CE50 Daphnie 1	7,4 mg/l [48 h.]

Hydrocarbures, C9, aromatics (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	3,77 mg/l [96 h.]
CE50 Daphnie 1	150 mg/l [24 h.] (7,4 mg/l [48 h.])

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-82-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

Naphta léger (hydrotraité à point d'ébullition bas) (<0.1% benzol CAS nr. 71-43-2) (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	127 - 159 mg/l (Leuciscus idus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible au sujet du produit. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak	
BCF poissons 1	Nocif pour les poissons
Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

- : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
- : Peut polluer les eaux potables.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Méthodes de traitement des déchets	: Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 04 - emballages métalliques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950
N° ONU (IMDG) : 1950
N° ONU (IATA) : 1950
N° ONU (ADN) : 1950
N° ONU (RID) : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AEROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, inflammable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.
--	---

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Disposition spéciale (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Tunnel Code de restriction (ADR)	: D

14.6.2. Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: non déterminé
Numéro EmS (1)	: F-D
Numéro EmS (2)	: S-U
N° GSMU	: 126

14.6.3. Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Not determined
-------------------------------	------------------

14.6.4. Transport par voie fluviale

Règlement du transport (ADN)	: non déterminé
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport par rail

Code de classification (RID)	: 5F
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC	: Pas utilisable.
Type de bateau	: non déterminé
Catégorie de pollution	: non déterminé

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH	
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH	
Teneur en COV	: 556,7 g/l

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	: 2 - Présente un danger pour l'eau
-----------------------------------	-------------------------------------

Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid	: 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
---------------------	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un Évaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exécuté.

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
-----------------------	--

Hubo Hoogglanslak - Spuitlak

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit